



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Conseil d'orientation des politiques de jeunesse



Rapport d'activité 2020

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse

79 membres

1 formation plénière



2 commissions

- Commission de l'éducation populaire
- Commission de l'insertion des jeunes

1 inter-commission
Égalité jeunes Femmes
– jeunes Hommes

2 formations spécialisées

- Formation spécialisée pour l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire
- Formation spécialisée pour l'habilitation des organismes de formation BAFA et BAFD

Le COJ en 2020

5 réunions de la commission de l'éducation populaire et
15 réunions en GT

1 réunion de l'inter commission Egalité jeunes Femmes/ jeunes Hommes



7 réunions de la commission insertion des jeunes et
7 réunions en GT

2 séances plénières

4 avis

4 courriers relatifs à l'impact de la crise sanitaire sur la situation des jeunes et des associations, au Premier ministre, au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et à la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement

- Le futur Service Public de l'Insertion au regard de la jeunesse ;
- Evolution de la Garantie Jeunes ;
- Relancer et généraliser les PEdT ;
- Comment mieux faire coopérer l'Éducation populaire et l'Ecole pour former de jeunes citoyens actifs ?

ÉDITORIAL

L'année 2020 restera à bien des égards une année « extra-ordinaire ».

La crise sanitaire est venue balayer toutes nos habitudes, nous contraignant à réinventer nos modes de vies et nos solidarités.

Concernant la situation des jeunes, les deux faces d'une même pièce seront vraisemblablement à retenir : ils ont été les premiers acteurs et les premières victimes de la crise.

Cette crise sanitaire qui a frappé notre pays a déjà de nombreuses répercussions sur les jeunes et continuera d'en avoir dans les mois qui viennent. Une étude de l'Observatoire international du travail qualifie les jeunes de « principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie. Les jeunes sont touchés de manière disproportionnée à la suite des perturbations dans le domaine éducatif et dans la formation, des pertes d'emploi en passant par des difficultés pour trouver du travail ».

Mais de nombreux jeunes ont également été au rendez-vous de la solidarité face à cette crise et ses impacts. La réserve civique en a été la preuve tout comme les mobilisations spontanées qui ont été très importantes.

Si le Gouvernement a su prendre des mesures exceptionnelles dès le premier confinement, et confirmées par le Plan « #1jeune1solution », pour préserver les emplois et les compétences ainsi que la vie quotidienne de certains jeunes en grande difficulté, la situation n'est cependant pas stabilisée.

Tout comme de nombreux acteurs impliqués dans les politiques de jeunesse, le COJ a exprimé dès le printemps ses inquiétudes quant à l'aggravation de la précarité pour une grande partie des jeunes dans cette période de crise sanitaire et de crise économique et sociale.

Ces inquiétudes sont toujours d'actualité : accès à la formation, travail, logement, besoins primaires, santé mentale, vie affective et sociale... tout a été bousculé et continue

à l'être. Notre vigilance et celle des pouvoirs publics doit rester en alerte, et le soutien et l'accompagnement doivent être continus. Tous les jeunes sont touchés de diverses manières et cette universalité est vertigineuse. Il est de notre responsabilité de les aider, notamment ceux les plus en difficulté.

Nous partageons le souci que tous les jeunes, en situation de précarité et de pauvreté, accèdent à une vie décente et de vraies perspectives d'émancipation, en leur garantissant une allocation adossée à un parcours d'accompagnement. Nos travaux sur la Garantie jeunes, rendus public début 2021, font émerger un consensus visant à la repositionner non pas comme un dispositif d'accès à l'emploi comme il est perçu aujourd'hui avec sa logique de « Work first », mais bien comme une aide financière adossée à un accompagnement personnalisé et global.

Le COJ a vécu, pour sa part, une année amputée. En effet, les arrêtés de nomination ayant tardé, le Bureau et les membres en place jusqu'en janvier 2020 ont continué à se mobiliser mais sans pouvoir organiser de nouvelles élections ou voter des avis et résolutions. Il nous a également fallu nous réinventer en nous organisant pour continuer à travailler et à produire, dans la richesse de nos échanges mais au sein de formats plus contraignants.

Ce ne sont pas moins de quatre avis qui ont été produits et des alertes et dialogues réguliers avec le Gouvernement dans le courant de l'année, lors de cette crise.

2020 a également vu un renouvellement des membres du Bureau du COJ et je voudrais remercier Sandrine Charnoz (ancienne Vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes), Valérie Dumontet et Daniel Frédout (anciens Vice-présidente et Président de la commission de l'éducation populaire) pour leur engagement. Je me réjouis de l'arrivée de Héroïse Moreau (Vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes) et de

Anne Carayon et Fabien Guichou (Présidente et Vice-président de la commission de l'éducation populaire).

Je tiens également à remercier l'équipe du Secrétariat général qui s'est mobilisée à nos côtés et particulièrement Pierre Montaudon, Amaria Sekouri et Nora Mounib, qui ont su faire preuve d'adaptation et de réactivité malgré les conditions.

Les jeunes ne sont pas seulement l'avenir de notre pays, mais avant tout un présent. Un présent qui s'est largement dégradé ces dernières années et de manière plus importante encore au cours de l'année 2020. Il y a urgence à ne pas continuer à sacrifier ces générations, en leur donnant les moyens d'agir. La crise que nous traversons pourrait alors faire l'objet d'un révélateur et permettre des avancées importantes pour leurs droits dans des politiques ambitieuses avec, au cœur de celles-ci, les jeunes.

Il nous reste désormais dix mois pour asseoir le COJ comme institution pertinente et incontournable au service des politiques de jeunesse. C'est par votre diversité, votre engagement et votre mobilisation mais aussi le relais de nos travaux dans vos réseaux, que nous pourrions continuer ensemble à faire entendre les voix des jeunes.

Enfin, je voulais partager avec vous ma philosophie d'action que j'espère vous ferez vôtre pour nos travaux futurs : il ne faut pas seulement écouter les jeunes, il faut les entendre et traduire concrètement leurs expressions, même si celles-ci semblent parfois dissonantes avec ce qui nous était apparu comme le meilleur pour eux. Voilà ce qui me mobilise pour cette année 2021 et pour répondre aux mieux aux enjeux qui vont se présenter à nous, à eux.

Elsa Bouneau
Présidente

AVANT-PROPOS

La crise sanitaire, économique et sociale qui a caractérisé 2020 a fortement touché les jeunes, tout comme l'ensemble de la population, mais avec des enjeux particuliers, ceux liés à une période de la vie où « tout est en construction ». Si la jeunesse peut se caractériser par l'accès à l'autonomie, sous toutes ses formes, la crise de cette année 2020 a largement compliqué et ralenti l'ensemble des projets et démarches entrepris par les jeunes.

Cette crise a parfois rendu les jeunes plus anxieux et angoissés quant à leur avenir : 60 % estiment qu'ils auront une vie moins facile que leurs parents. Il convient de reconnaître que, pour une très grande majorité d'entre eux, leurs projets de vie ont été contrariés : 78 % des étudiants qui projetaient un stage n'ont pu le réaliser et 72 % de ceux qui avaient un projet de mobilité internationale ont dû renoncer¹.

Le temps de la jeunesse est aussi celui de la sociabilité avec les pairs, d'une vie ouverte sur l'extérieur et sur les autres que la crise sanitaire a « mis sous cloche » dès le mois de mars et dont les effets ont perduré tout au long de l'année. Les impacts, notamment sur l'équilibre psychologique et affectif, ont été d'autant plus important.

Pour autant, les jeunes ont montré des facultés extraordinaires de résilience. Passé le moment de sidération face à une crise sans précédent et aux conséquences encore inconnues, ils se sont mobilisés au service de tous avec énergie et créativité, donnant à voir de la plus belle des manières leur esprit de solidarité. La très forte proportion de jeunes parmi les volontaires de la réserve civique en est la preuve tout comme l'ont été les nombreuses initiatives bénévoles, individuelles ou collectives, lancées par les jeunes, notamment pour soutenir leurs aînés. Malgré tout, la jeunesse, pour une grande partie d'entre elle, reste confiante dans l'avenir et nous envoie ce message.

¹ Source : rapport « les impacts du confinement et de la crise sanitaire sur les jeunes », septembre 2020 – réalisé par Territoires Conseils (Banque des Territoires - Caisse des dépôts et consignations).

A nous de la soutenir comme il se doit. C'est ce que le Gouvernement a fait, prenant toutes ses responsabilités avec le Plan « #1jeune1solution », partie intégrante du grand Plan de relance.

Dans ce contexte aussi inédit qu'imprévu, le COJ a continué à mener ses travaux tout au long de l'année 2020. Il a su jouer son rôle en alertant régulièrement les décideurs sur la situation des jeunes et en formulant des préconisations pour les politiques publiques de jeunesse. Il a adapté ses méthodes de travail. Ses membres sont restés mobilisés. Je veux les en remercier !

Quatre avis et rapports ont été adoptés : un avis sur la phase de préfiguration (séjour de cohésion de juin 2019) du service national universel (SNU), un rapport sur la mise en œuvre du futur Service public de l'insertion au regard des problématiques des jeunes, un rapport sur la relance et la généralisation des Projets éducatifs territoriaux, un rapport sur la coopération entre l'Éducation populaire et l'École pour former les jeunes citoyens. Autant de sujets touchant à la vie quotidienne des jeunes sur lesquels le COJ a porté son regard et a produit des préconisations très concrètes pour une grande partie d'entre elles.

Pour le COJ, l'année 2020 a aussi été marquée par le renouvellement de ses membres et la projection de ses activités pour l'année à venir, raison pour laquelle j'ai souhaité transmettre une lettre de mission à la Présidente pour l'année 2021. Afin que le COJ continue de se positionner comme un acteur incontournable des politiques de jeunesse, d'insertion et d'éducation populaire et une force de proposition indispensable.

Sarah El Haïry

*Secrétaire d'État auprès du ministre
de l'Éducation nationale, de la Jeunesse
et des Sports, chargée de la Jeunesse
et de l'Engagement*

SOMMAIRE

ÉDITORIAL	6
AVANT-PROPOS	8
PLENIÈRES	11
ACTIVITÉS	14
- TROISIÈME AVIS PORTANT SUR LE SNU	14
- CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE	16
TRAVAUX EN COURS	18
- INTER-COMMISSION PORTANT SUR L'ÉGALITÉ ENTRE LES JEUNES FEMMES ET LES JEUNES HOMMES	18
COMMISSIONS THÉMATIQUES	19
COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES	20
COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE	28
SYNTHÈSE DES TRAVAUX	30
FORMATIONS SPÉCIALISÉES	33
FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX BREVETS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS	34
FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÈMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE	36
ANNEXES	37
ANNEXE 1 – LETTRE DE MISSION 2020	38
ANNEXE 2 – QU'EST-CE QUE LE COJ ?	41
ANNEXE 3 – LIENS POUR ACCÉDER AUX PRODUCTIONS DU COJ	48
REMERCIEMENTS	49

PLENIÈRES

22 JANVIER 2020

Cette première plénière de l'année 2020 a réuni les membres du COJ qui ont quitté leurs fonctions au 25 janvier 2020, ainsi que ceux les remplaçant à cette date.

Dans un premier temps, un bilan des trois dernières années d'activité a été présenté qui illustre la richesse des rapports et des avis qui ont été produits. Les Présidents des commissions de l'éducation populaire et de l'Insertion des jeunes ont présenté les perspectives de travail pour l'année. Un second temps a été consacré à des échanges autour du Service National Universel (SNU) en vue de la production d'un troisième avis du COJ sur cette question. La présidente a rappelé que la dernière séance plénière du COJ avait abordé quatre grandes thématiques relatives au SNU : le renforcement du sentiment de cohésion nationale ; la nécessité de favoriser la mixité ; le développement d'une culture de l'engagement ; les contenus à même de répondre aux aspirations des jeunes. Les travaux en groupe de travail ont été synthétisés dans un avis adopté par la suite par les membres du COJ.

 Lien vers le compte-rendu : https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_-_pleniere_-_20200122.pdf

14 OCTOBRE 2020

La deuxième assemblée Plénière du Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, pour l'année 2020, s'est tenue en visioconférence, le 14 octobre et a été l'occasion d'échanger avec Sarah El Hairy, Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement venue aborder les dernières actualités concernant les politiques publiques de jeunesse et présenter les principaux axes de travail envisagés pour 2021 dans la lettre de mission qu'elle a transmise à la Présidente du COJ. De même, Nathalie Hanet, Directrice de Cabinet de Brigitte Klinkert, Ministre déléguée chargée de l'insertion auprès de la Ministre du Travail, a fait un point sur la mise en œuvre et les premiers résultats du Plan de relance « #1jeune1solution ». Elle a également évoqué les dernières avancées dans la réflexion sur la construction du Service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Par ailleurs, Brigitte Grésy, Présidente du Haut Conseil à l'Égalité (HCE), est venue présenter un état d'avancement des travaux portant sur « l'égalité jeune femme-jeune homme au regard de la crise sanitaire » dans laquelle l'appui et l'expertise du COJ sont sollicités. Elsa Bouneau a proposé que ce chantier puisse s'organiser dans le cadre d'une inter-commission Égalité jeunes hommes jeunes femmes au sein du COJ.

Les présidents de commission ont présenté respectivement leurs derniers travaux.

Concernant la commission de l'insertion des jeunes, il a été rappelé que le rapport portant sur le futur service public de l'insertion (SPI) au regard des enjeux de la jeunesse a occupé une grande partie du temps de travail. Par ailleurs, la commission a proposé une contribution pour lutter contre les effets de la crise sur les jeunes.

Du côté de la commission de l'éducation populaire, ont été exposés le rapport « Relancer et généraliser les Projets Éducatifs Territoriaux (PEdT) » ainsi que celui intitulé « Comment mieux faire coopérer l'Éducation populaire et l'École pour former de jeunes citoyens actifs ? ».

 Lien vers le compte-rendu : https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/pleniere_coj_14_oct2020_.pdf

■ ACTIVITÉS

AVIS

SERVICE NATIONAL UNIVERSEL (SNU) : AVIS SUR LA PHASE DE PRÉFIGURATION DE JUIN 2019

Dans la suite des deux avis précédents du COJ portant sur le SNU, le troisième avis, adopté en janvier 2020, porte spécifiquement sur la préfiguration de la phase 1 de cohésion collective qui s'est déroulée en juin 2019.

Ce rapport s'appuie sur les résultats de l'évaluation conduite par l'INJEP et les bilans des retours d'expérience des territoires préfigurateurs permettant ainsi de construire une première analyse de cette phase de préfiguration qui a concerné 1 978 jeunes de 13 départements métropolitains et d'outre-mer (Guyane).

Au regard des résultats, les membres du COJ ont souhaité porter leur attention sur la problématique des objectifs assignés au SNU qu'il semble nécessaire de devoir clarifier. Concernant l'organisation concrète, administrative et logistique du SNU, les membres du COJ ont considéré que ce sujet relevait avant tout de l'État organisateur même si un certain nombre de réflexions ou recommandations du rapport peuvent avoir un impact sur l'organisation du dispositif, notamment dans son contenu.

Plusieurs éléments constituent une source d'inquiétude pour les membres du COJ, notamment le coût trop élevé du dispositif, la gouvernance qu'ils ne jugent pas assez partenariale, le pilotage confié aux services déconcentrés de l'État chargés de la Jeunesse sans moyens financiers et humains complémentaires et, enfin, l'absence de socle juridique qui constitue une zone de fragilité.

Au-delà de ces remarques générales, cet avis est articulé autour de quatre problématiques répondant aux grands objectifs du SNU et pour lesquelles sont proposées des recommandations :

- Développer le sentiment de cohésion nationale
 - Mieux définir le sentiment de cohésion et retravailler les rituels associés
 - Sanctuariser et mieux construire les temps de démocratie interne
 - Repenser la cohésion dans la diversité
 - Mieux former les équipes sur le sujet
- Favoriser la mixité
 - Mieux définir la mixité
 - Diversifier les canaux d'information
 - Tenir compte de la spécificité des jeunes en apprentissage
 - Evaluer l'impact sur les jeunes en situation de handicap
 - Mieux définir le coût économique et écologique de la mobilité territoriale
 - Valoriser la mixité de genre
 - Rappeler les principes de laïcité
 - Lever les freins à la mixité dans la phase 2

- Développer une culture de l'engagement
 - Mieux définir ce qu'est l'engagement
 - Mieux former, mieux informer
 - Redéfinir les objectifs de la phase 2
 - Donner une liberté de choix de mission de phase 2
 - Vers une fusion des phases 1 et 2 ?
 - Des alertes sur la phase 3, notamment financières
- Offrir un contenu répondant aux aspirations des jeunes
 - Une mise en cohérence nécessaire
 - Mieux cadrer les contenus tout en laissant des marges d'innovation dans leur mise en œuvre
 - Alléger le planning
 - Rendre les jeunes acteurs et non « consommateurs » de contenu
 - Faire de la vie quotidienne un temps d'apprentissage
 - Quelques thématiques à retravailler, notamment le développement durable
 - Assurer un suivi post-SNU des jeunes en difficulté
 - Former les encadrants aux pédagogies actives
 - Reconnaître les intervenants

RAPPORT

CLAUSE D'IMPACT JEUNESSE

Rapport au COJ de la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

Principe et fondements de la clause d'impact jeunesse

La politique menée en faveur des jeunes a pour objectif principal de les accompagner dans leurs démarches d'accès à l'autonomie et à leurs droits, notamment via les services publics.

Afin que le processus de production normative prenne en compte le respect de cet engagement, la circulaire n° 5857-SG du 2 mai 2016 relative à l'évaluation de l'impact sur la jeunesse des projets de lois et de textes réglementaires a rendu obligatoire la prise en compte de la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes législatifs et réglementaires préparés par le Gouvernement.

La clause d'impact jeunesse s'inscrit dans le processus général d'évaluation préalable des projets de textes législatifs et réglementaires. Sauf exception, l'article 8 de la loi organique n°2009-403 du 15 avril 2009 dispose que tous les projets de loi doivent être accompagnés d'une étude d'impact.

La production d'une fiche d'impact est également requise pour tout projet de texte réglementaire (ordonnance, décret et arrêté) qui comporte des mesures nouvelles applicables aux collectivités territoriales, aux acteurs de la société civile (entreprise, public et associations) et/ou aux services déconcentrés de l'État.

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse poursuit un triple objectif :

- Prendre en compte la situation des jeunes dans les travaux d'évaluation préalable des textes préparés par le Gouvernement (projets de loi, projets de textes réglementaires) ;
- Analyser systématiquement les impacts des textes en termes d'égalité entre tous les jeunes, de justice intergénérationnelle et de non-discrimination dans l'accès aux droits et aux services ;
- Intégrer une dimension prospective : analyse des effets des dispositions prises non seulement pour la jeunesse d'aujourd'hui mais également pour celle de demain.

Mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse

Chaque ministère en charge de la rédaction d'un projet de loi ou de décret travaille en parallèle à l'élaboration d'un projet d'étude d'impact qui a vocation à être transmis au Secrétariat Général du Gouvernement (SGG) assurant notamment un rôle de conseil juridique du Gouvernement.

Pour réaliser ce projet d'étude, les ministères rédacteurs peuvent, d'une part, s'appuyer sur les préconisations du mémento portant sur la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse qui a été rédigé conjointement par le SGG et le ministère chargé de la jeunesse et qui est disponible sur le site extranet du SGG (portail de la qualité et de la simplification du droit <http://extraqual.pm.ader.gouv.fr>). D'autre part, ils peuvent solliciter, en tant que de besoin l'expertise et l'appui de la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) du ministère chargé de la jeunesse.

Si nécessaire, un processus administratif interministériel articulé autour d'une réunion de cadrage et permettant la contribution de tous les ministères concernés peut être mis en œuvre sous l'autorité du SGG, celui-ci étant, au final, le garant de la conformité du texte.

A la connaissance de la DJEPVA, une seule réunion de cadrage a eu lieu depuis 2018². La quasi-absence de réunions de cadrage peut rendre plus compliqué le travail en commun sur les études d'impact. Malgré tout, on note une amélioration progressive des études d'impact jeunesse depuis leur mise en place en 2016.

Bilan de la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse en 2020

La mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse est récente, datant de 2016, et elle s'installe encore progressivement. A ce titre, le ministère chargé de la jeunesse n'avait été saisi sur aucun texte législatif ou réglementaire jusqu'en novembre 2017.

Un travail engagé par la DJEPVA et le SGG pour sensibiliser les rédacteurs aux enjeux de la clause d'impact jeunesse a permis une amélioration progressive des études d'impact jeunesse tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif.

Ainsi, en 2018 et 2019, sur les 64 et 52 lois et projets de loi respectivement recensés, tou(te)s celles/ceux susceptibles d'impacter la jeunesse ont été accompagné(e)s d'une étude d'impact jeunesse à une exception près en 2018.

De la même manière, en 2020, sur les 61 lois et projets de loi recensé(e)s, les 12 susceptibles d'impacter la jeunesse ont été accompagné(e)s d'une étude d'impact jeunesse.

La DJEPVA n'est pas systématiquement sollicitée dans le cadre de la rédaction des études d'impact. Elle a en effet été saisie sur 15 textes normatifs en 2019 et 10 en 2020. Les demandes de précisions apportées par la DJEPVA, lorsqu'elle a été saisie en 2020 comme en 2019, ont bien été prises en considération par les ministères rédacteurs. En 2020, la saisine de la DJEPVA aurait pu notamment permettre d'enrichir les études d'impact adossées aux lois ou projets relatifs à l'urgence sanitaire. Il s'agit toutefois de textes législatifs pris souvent dans le cadre d'une procédure accélérée. Dans la plupart des cas, l'absence de saisie de la DJEPVA par les ministères rédacteurs ne remet pas en cause la qualité globale des études.

Si, au cours des quatre dernières années, la mise en œuvre de la clause d'impact jeunesse est encourageante, elle pourrait néanmoins donner lieu à des améliorations dont certaines avaient été identifiées par un groupe de travail du COJ. Ces pistes rejoignent les recommandations présentées dans le rapport du CESE publié en 2019 et intitulé « Étude d'impact : mieux évaluer pour mieux légiférer ».

² A la connaissance de la DJEPVA, une seule réunion de cadrage a été organisée en janvier 2018 afin d'échanger avec les ministères partenaires sur le projet de loi de programmation militaire.

■ TRAVAUX EN COURS

INTER-COMMISSION ÉGALITÉ JEUNES FEMMES / JEUNES HOMMES

Le 08 juin 2020, la Secrétaire d'État aux droits des femmes et à la lutte contre les discriminations, Marlène Schiappa, et le Secrétaire d'État auprès du ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, Gabriel Attal, ont confié au Haut Conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE), une mission portant sur la façon dont les jeunes générations ont perçu la répartition des rôles sociaux des femmes et des hommes dans l'univers familial, professionnel et dans la société, au moment du confinement et, plus largement, sur la façon dont ils la voient pour l'avenir.

L'intérêt pour cette mission a été confirmé par le Gouvernement actuel.

Le COJ a été associé à cette saisine et, dans ce cadre, il a diffusé à ses membres le questionnaire en ligne réalisé par le HCE auprès des jeunes de 17-19 ans les interrogeant sur la vision de la répartition des rôles pendant le confinement.

Un second questionnaire administré par BVA, a interrogé en octobre, les aspirations des jeunes et leur vision de la répartition des rôles dans le futur.

La Présidente du COJ en accord avec la Présidente du HCE a proposé la création d'une inter-commission « égalité jeunes femmes - jeunes hommes ». L'objectif de cette inter-commission est de formuler des propositions particulièrement sur les questions d'égalité dans les politiques et les actions d'insertion.

L'animation de l'inter-commission est assurée par Jeanne Pechon, représentante du Forum Français de la Jeunesse (FFJ) et membre du COJ.

La réunion du 24 novembre 2020, s'est tenue en visioconférence avec une dizaine de participants. Les échanges ont porté principalement sur les questions de l'égalité « fille – garçon » dans le sport en particulier, sur la liberté vestimentaire pour les filles notamment dans certains territoires. A ce sujet s'est développé le thème de la prostitution des mineurs et le rapport avec les réseaux sociaux. L'orientation « genrée » a également nourri les échanges avec des questions portant sur :

- Les impacts du processus d'orientation dès le collège dans le choix des métiers et dans l'entrée dans la vie professionnelle des jeunes filles ;
- L'insuffisance quantitative des jeunes filles dans les filières de formation scientifique ;
- Le décrochage des jeunes filles qui bien que diplômées des écoles (ex : d'art, d'architecture, audiovisuel...) n'accèdent pas aux emplois ;
- Les phénomènes d'inégalités professionnelles, les différences salariales entre les hommes et les femmes ou encore les inégalités en matière de santé ?



COMMISSIONS

THÉMATIQUES

■ COMMISSION DE L'INSERTION DES JEUNES

INTRODUCTION

Les jeunes les premières victimes de la crise

Alors que l'année 2019 se terminait avec une baisse de 2 points du taux de chômage chez les moins de 25 ans (19,1 %), l'année 2020 sera, elle, une année noire pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

La crise sanitaire liée à la Covid 19 a entraîné comme on le sait une crise économique et sociale qui touche fortement les jeunes.

Elle a mis en exergue et a renforcé la précarité des jeunes qui était déjà présente avant la crise sanitaire. Pour rappel, selon le dernier rapport de l'Observatoire des inégalités, la pauvreté touchait 22 % des 18-29 ans qui ne vivaient pas chez leurs parents en 2018 : c'est cette population de jeunes qui a connu la plus forte évolution depuis 2002.

La paupérisation aggravée des jeunes a fait l'objet de nombreuses alertes des associations de lutte contre la pauvreté, des organisations de jeunesse et d'autres représentants de la société civile, relayées par la commission de l'insertion des jeunes.

La crise a tristement mis en lumière une réalité que nous connaissions déjà et qui avait été abordée dans de nombreux rapports du conseil d'orientation des politiques de jeunesse.

Au-delà des sujets de pauvreté, elle a également rappelé qu'en période de crise économique, les jeunes entrants sur le marché du travail en sont une variable d'ajustement. 750 000 jeunes sont sortis de formation en juillet 2020 avec, pour beaucoup, d'importantes difficultés pour s'insérer.

Le Gouvernement a certes pris des mesures au fil de l'année avec, notamment, en été le Plan « #1jeune1solution » complétée le 26 novembre dernier. Mais ce sont davantage des réponses conjoncturelles que des changements en profondeur pour aborder les politiques d'insertion sociale et professionnelle des jeunes.

Or au regard des travaux effectués par le COJ cette année sur le service public de l'insertion des jeunes et sur l'évolution de la Garantie jeunes, il nous faut travailler d'urgence à un rééquilibrage de notre système de solidarité intergénérationnelle pour permettre aux jeunes d'en être pleinement acteurs et bénéficiaires.

Il n'y aura pas de génération sacrifiée si tout est mis en place pour contribuer à mettre fin à l'exclusion des jeunes les plus précaires et faciliter leur insertion sociale et professionnelle. Il s'agit d'un investissement social visant à donner une nouvelle orientation à la protection sociale, destinée à mieux équiper les jeunes dans leurs parcours de vie face à l'évolution des besoins sociaux. Les travaux de notre commission élaborent un grand nombre de recommandations, espérons qu'elles puissent être mises en œuvre par les pouvoirs publics.

Antoine DULIN
Président

ACTIVITÉS

La commission de l'insertion des jeunes du COJ, a été présidée jusqu'au 15 septembre 2020 par Antoine Dulin membre au titre de la cohésion sociale et territoriale et vie associative du Conseil économique, social et environnemental et Sandrine Charnoz membre du bureau de l'Union nationale des missions locales, élue de la ville de Paris.

A la suite des élections de septembre et décembre 2020, Antoine Dulin a été réélu président et Héloïse Moreau du Forum Français de la Jeunesse, vice-présidente.

Rappel des missions de la commission de l'insertion des jeunes

Art. 10. (Missions de la commission) – Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse comprend une commission intitulée « commission de l'insertion des jeunes ».

A la demande du Premier ministre, du ministre chargé de la Jeunesse ou du ministre chargé de l'Emploi ou du ministre chargé de la Formation, cette commission peut examiner toute question d'intérêt général en matière d'insertion des jeunes. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'insertion des jeunes.

Modalités de travail et activités de la commission

La commission de l'insertion des jeunes s'est réunie 7 fois en plénière et 7 fois en groupes de travail, de janvier à décembre 2020. Des experts, organismes spécialisés ont également participé en tant qu'invités selon les thématiques traitées aux réunions pour enrichir les échanges. Avec la crise sanitaire et le confinement, les réunions de la commission ont eu lieu en visioconférence de mars à juin et de novembre à décembre 2020.

- Réunions portant sur le futur Service public de l'insertion au regard de la jeunesse : 08 janvier, 29 janvier- 13 février, 19 février, 25 février, 04 mars, 10 mars, 11mars, 12 mars, 4 mai, 29 mai
- Réunion plénière pour l'élection de la présidence de la commission : 15 septembre
- Réunions portant sur les travaux relatifs à l'évolution de la Garantie jeunes : 18 novembre, 03 décembre

Les travaux réalisés en 2020

- Rapport : « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion » adopté le 20 juillet 2020
- Note au Premier ministre sur l'impact de la crise sanitaire sur les jeunes (20 juillet 2020)
- Avis : « La Garantie jeunes de demain, un droit ouvert à tous les jeunes » adopté le 17 décembre 2020

SYNTHÈSE DES TRAVAUX

RAPPORT

« LES JEUNES AU CŒUR DU FUTUR SERVICE PUBLIC DE L'INSERTION »

La commission de l'insertion des jeunes du COJ a finalisé en juillet 2020, ses travaux relatifs au Service public de l'insertion (SPI) au regard de la jeunesse, en réponse à la saisine du 12 décembre 2019 de la Ministre du Travail, de la Secrétaire d'État auprès de la Ministre des Solidarités et de la Santé, du Secrétaire d'État auprès du Ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse. Cette saisine s'est inscrite dans le cadre de la concertation nationale lancée en septembre 2019 par le ministère du travail et celui des solidarités et de la santé, et en parallèle à l'expérimentation locale du SPI dans 14 départements. Les travaux ont été pilotés par Antoine Dulin, président de la commission et Sandrine Charnoz, vice-présidente.

Une journée de séminaire avec ateliers interactifs puis de nombreuses réunions ont permis de mener les travaux et d'auditionner une quinzaine de structures et d'experts.

Trois groupes de travail spécifiques portant sur le système d'information, sur les attentes des jeunes ainsi que sur l'écriture des défis et des scénarios ont également permis d'approfondir la problématique.

Le rapport « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion » a été adopté par le COJ de manière dématérialisée le 20 juillet 2020. Il a été transmis au Premier ministre, au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, à la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, au Ministre des Solidarités et de la Santé, à la Ministre déléguée auprès de la Ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion chargée de l'Insertion. Il a été remis officiellement à la Secrétaire d'État le 25 août par la Présidente du COJ.

Principaux éléments du rapport

Le rapport est organisé en quatre parties présentant un état de la situation relative à l'insertion des jeunes ainsi que l'organisation des politiques d'insertion suivi d'un questionnement sur les ambitions du nouveau SPI appliqué aux jeunes. La dernière partie est dédiée aux propositions du COJ.

Dans la première et deuxième partie du rapport, le COJ rappelle qu'il n'existe pas une jeunesse mais des jeunes qui sont souvent confrontés à des problématiques sociales lourdes, notamment chez les jeunes en demande d'insertion. La crise sanitaire liée à la COVID 19 a fortement dégradé la situation des jeunes avec des perturbations dans le domaine éducatif, dans la formation et également avec des pertes d'emploi et des difficultés pour trouver du travail. Pour le COJ, la question de l'insertion professionnelle des jeunes ne peut pas se poser sans prendre en compte les problématiques d'ordre social (Mobilité, logement, ressources, santé, ruptures familiales), il est pour cela indispensable de mieux coordonner les actions sociales et professionnelles.

Le COJ rappelle que le réseau public de l'insertion des jeunes existe depuis 40 ans et comporte un grand nombre d'acteurs ayant développé une réelle expertise et un savoir-faire sur ce sujet. Les politiques d'insertion s'articulent principalement autour de deux volets intrinsèquement liés : l'accès à l'emploi et la lutte contre la pauvreté. Ces volets traitent également des dimensions de l'information, de l'orientation, de la formation professionnelle. Le COJ distingue trois catégories de dispositifs mis en place pour faciliter l'insertion professionnelle des jeunes : les mesures

d'accompagnement vers l'emploi proposées notamment par le service public de l'emploi, les dispositifs spécifiques dédiés à la lutte contre le décrochage scolaire et les contrats permettant aux jeunes d'acquérir une expérience dans leur parcours.

A la question, comment les ambitions du futur service public de l'insertion doivent s'appliquer aux jeunes ? Le COJ répond que certaines conditions doivent être impérativement respectées.

Ainsi, la question de l'accessibilité devra être au cœur du futur SPI avec un service de proximité, territorialisé, proche des jeunes. Le jeune doit pouvoir être acteur de son parcours et bénéficier d'une personnalisation de son accompagnement. Le futur service public de l'insertion devra éviter les logiques de statuts, de provoquer des ruptures de parcours suite à des délais trop longs de réponse aux besoins du jeune.

Le COJ a identifié dix défis qui ont été classés selon les cinq ambitions du futur service public de l'insertion (universalité, efficacité, proximité, adaptabilité et priorité à l'activité et à l'emploi).

- **La première ambition est celle de l'universalité** qui appelle deux défis : Universalité des droits d'accès avec une individualisation de l'accompagnement sans condition d'âge ni de statuts (jeunes de 18-30 ans en demande d'insertion) - Lever les freins périphériques, notamment celui des ressources en garantissant une allocation pour les jeunes précaires et sans soutien familial
- **La deuxième ambition est celle de l'efficacité** qui appelle trois défis : Être en mesure d'évaluer les résultats des actions menées dans le cadre du SPI - Avoir un référent qui garantisse un parcours sans rupture et la complémentarité des offres de services (à l'instar du PACEA) - Partager les informations entre les acteurs pour favoriser la coordination des actions
- **La troisième ambition est celle de la proximité** qui appelle un défi : Identifier et assurer un accueil individuel proche du domicile avec un accompagnement dans les plus brefs délais
- **La quatrième ambition est celle de l'adaptabilité** qui appelle deux défis : Personnaliser davantage les parcours d'accompagnement pour favoriser la continuité des parcours - Associer les entreprises au SPI jeunes
- **La cinquième ambition est celle de la priorité à l'activité et à l'emploi** qui appelle deux défis : Coordonner tous les acteurs de l'insertion sociale et professionnelle pour faciliter un parcours sans couture du jeune avec différenciation et territorialisation - Ouvrir le champ des possibilités : donner l'opportunité aux jeunes de découvrir et tester de nouveaux emplois

La question du système d'information est également posée par le COJ au travers de quatre propositions :

- Organiser le partage en temps réel des informations dont chaque structure d'accompagnement a besoin pour assurer la continuité de l'accompagnement et simplifier les actions des jeunes.
- Créer un espace « SPI jeunes » accessible depuis France Connect pour rendre le jeune acteur de son parcours.
- Publier les tendances partagées par l'ensemble des acteurs en prenant appui sur les observations du territoire pour identifier les besoins émergents, les anticiper et y répondre.
- Proposer aux acteurs du futur SPI, une formation pour maîtriser et utiliser les outils d'observation et de territorialisation de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

La dernière partie du rapport présente les propositions du COJ. En premier lieu il est souligné que le futur service public de l'insertion au regard de la jeunesse doit être rattaché au SPI général tel qu'il est expérimenté actuellement sur certains territoires mais il doit prendre en compte impérativement l'accompagnement des jeunes au regard de l'expertise des acteurs. Si ces conditions ne sont pas réunies, le COJ propose alors un SPI totalement autonome dédié aux jeunes.

Le futur SPI devra s'adresser à tous les jeunes en demande d'insertion pour répondre à l'ambition d'universalité et lutter ainsi contre toute discrimination et stigmatisation.

Il devra éviter dans la mesure du possible les logiques de statuts en garantissant une allocation pour les jeunes précaires sans soutien familial. Le futur SPI doit veiller à ne pas être hors sol, illisible, incompréhensible et complexe.

Il devra prôner une approche globale de l'accompagnement des jeunes avec une véritable coordination des acteurs et permettre d'ouvrir le champ des possibilités en donnant aux jeunes l'opportunité de découvrir et tester de nouveaux emplois.

Enfin, le futur SPI doit permettre à chaque jeune d'être acteur de son parcours. C'est pourquoi le COJ préconise la création d'un espace « SPI jeunes » accessible depuis France Connect.

Le COJ privilégie deux scénarios avec deux échelles de territoire, chaque scénario présente les principales conditions de mise en œuvre : pilotage, gouvernance, coordination/animation, forces et faiblesses.

Quel que soit le scénario retenu, le niveau régional n'est pas écarté. De par sa compétence en matière de formation et d'orientation et en qualité de chef de file des politiques de jeunesse menées aux différents niveaux des collectivités territoriales, le Conseil régional est un acteur indispensable à la réussite du futur SPI jeunes.

- **Le Scénario 1** propose que le futur SPI soit organisé au niveau du bassin de vie. L'animation se fait au niveau du bassin de vie. La coprésidence est assurée par l' élu local impliqué dans les questions d'insertion des jeunes et le Préfet ou son représentant.
- **Le scénario 2** propose que le futur SPI soit organisé au niveau du département, proche du futur SPI tel qu'il est expérimenté actuellement par la DIPLP (Délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté). L'animation est départementale avec une déclinaison dans les bassins de vie selon les territoires. La coprésidence est assurée par un élu départemental et le préfet du département.



Lien rapport du COJ sur le futur SPI au regard de la jeunesse :

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-rapport_spi_miseenligne.pdf

AVIS

« LA GARANTIE JEUNES DE DEMAIN, UN DROIT OUVERT À TOUS LES JEUNES »

Le Président a proposé aux membres de la commission de l'insertion des jeunes d'engager des travaux sur l'évolution de la Garantie jeunes à la suite de la lettre de mission du 9 octobre 2020 de la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement appelant le COJ à formuler des recommandations sur ce sujet.

Cette saisine s'inscrit dans le contexte du Plan « #1jeune1solution » qui prévoit de financer 100 000 places en Garantie jeunes supplémentaires en complément des 100 000 initialement programmées.

La commission de l'insertion des jeunes du COJ a lancé ses travaux fin octobre dans des délais très contraints et a réussi à mobilisé une cinquantaine de participants. Elle a reçu une quinzaine de contributions de la part de ses membres et a organisé deux séances plénières par visioconférence les 18 novembre et 3 décembre 2020.

Le rapport finalisé a été adopté par le COJ de manière dématérialisée le 17 décembre 2020 et remis officiellement le 07 janvier 2021 à la Ministre du Travail, de l'Emploi, de l'Insertion et à la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement.

Le rapport est organisé en trois parties : **la première partie** rappelle le contexte de la mise en place de la Garantie jeunes en France, le cadre législatif et les modalités opérationnelles de mises en œuvre par les missions locales.

La deuxième partie propose des recommandations visant à faire de la Garantie jeunes un véritable droit à l'accompagnement de tous les jeunes.

Pour le COJ, la Garantie jeunes demeure un dispositif sous condition et non un droit ouvert à tous les jeunes en situation de vulnérabilité. Il est donc indispensable de lutter contre le non-recours en développant des actions d'information ciblées auprès des jeunes et en assouplissant les exigences de pièces administratives (notamment sur la justification du faible niveau de ressources, en particulier pour les jeunes relevant du foyer fiscal des parents).

La Garantie jeunes doit pouvoir être proposée à d'autres jeunes en situation de précarité (renforcée par la crise sanitaire) et ne pas être réservée à une seule catégorie du public jeune (les « NEET vulnérables »). Ainsi la Garantie jeunes pourrait également bénéficier aux jeunes salariés occupant des « emplois alimentaires » sur des contrats occasionnels et/ou de très courte durée, aux jeunes sortant de formation depuis seulement quelques semaines ou quelques mois, ou aux jeunes en formation ne bénéficiant pas d'une garantie de ressources.

Enfin, au regard de la diversité des situations vécues par les jeunes (problématiques de santé, difficultés financières, etc.), le COJ recommande que la Garantie jeunes de demain soit construite comme un parcours d'accompagnement adapté au profil des jeunes bénéficiaires, un véritable parcours sans couture. Pour cela, il est proposé d'intégrer au parcours des dimensions autres que celles du « work first », d'adapter les modalités de cumul de la Garantie jeunes et de mieux l'articuler avec l'offre de service du territoire.

La troisième et dernière partie du rapport propose d'optimiser et de sécuriser le déploiement à grande échelle de la Garantie jeunes de demain.

Le COJ souligne que la Garantie jeunes est reconnue par tous car elle conjugue « accompagnement » et « garantie de ressources ». Elle se démarque des politiques du revenu minimum d'insertion (RMI) et du revenu de solidarité active (RSA) qui n'ont pas, selon le COJ, suffisamment développé la démarche d'accompagnement individualisé pour chaque allocataire.

Le modèle de l'accompagnement proposé par la Garantie jeunes contribue à l'accès à l'autonomie des jeunes bénéficiaires, pour autant, il est nécessaire de valoriser davantage de sorties positives en comptabilisant des réussites autres que l'emploi et en sécurisant le parcours des jeunes qui sortent du dispositif sans solution. Pour réussir cet objectif le COJ recommande de supprimer la limitation de durée de l'accompagnement afin que la Garantie jeunes n'abandonne pas les jeunes sans solution au terme du dispositif.

Pour stabiliser et réussir une politique publique en faveur de l'insertion des jeunes, le COJ préconise de limiter les effets de « stop and go » des dispositifs, de sanctuariser le duo « allocation » et « accompagnement ». Il est important de garantir pour chaque jeune, un accompagnement de qualité multidimensionnel (comprenant notamment des actions visant à lever les freins au logement et à la mobilité), avec un personnel formé et compétent, et les moyens suffisants. L'ensemble de ces solutions nécessite un financement à la hauteur des enjeux.

Les recommandations sur l'évolution de la Garantie jeunes convergent dans le sens des conclusions du rapport du COJ sur le futur Service Public de l'Insertion au regard de la jeunesse, à savoir une meilleure information des jeunes et une nécessaire coordination des acteurs pour répondre au mieux aux besoins des jeunes, associés à des moyens humains et financiers renforcés.

Le COJ formule ainsi 29 préconisations pour que la Garantie jeunes de demain devienne un droit ouvert à tous les jeunes.



Lien rapport du COJ sur l'évolution de la Garantie jeunes :

https://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article9658&var_mode=calcul

NOTE SUR L'IMPACT DE LA CRISE SANITAIRE SUR LES JEUNES - JUILLET 2020

Le COJ a écrit au Premier ministre en juillet 2020 pour l'alerter et exprimer ses inquiétudes quant à l'aggravation de la précarité pour une grande partie des jeunes dans la période de crise sanitaire et de crise économique et sociale.

Une étude de l'Observatoire international du travail qualifie les jeunes de « *principales victimes des conséquences socio-économiques de la pandémie. Les jeunes sont touchés de manière disproportionnée à la suite des perturbations dans le domaine éducatif et dans la formation, des pertes d'emploi en passant par des difficultés pour trouver du travail* ».

Si le Gouvernement a su prendre des mesures exceptionnelles pour préserver les emplois et les compétences ainsi que la vie quotidienne de certains jeunes en grande difficulté, la situation n'est cependant pas stabilisée. C'est pourquoi le COJ formule trois propositions :

- Favoriser l'accès des jeunes à des situations de travail en créant 200 000 Parcours Emploi Compétences, prioritairement dans le secteur associatif, pour les 18-30 ans ;
- Permettre aux jeunes, à partir de 18 ans en situation de pauvreté ou de précarité, d'accéder à une vie décente et de vraies perspectives d'émancipation, en leur garantissant une allocation du montant du RSA adossée à un parcours d'accompagnement. Cette mesure devra s'articuler à la mise en œuvre du futur RUA, tel que proposée par le COJ dans son avis adopté le 18 juin 2019 « Pour l'ouverture du RUA dès 18 ans » ;
- Revoir les règles de l'assurance chômage en revenant à la durée de 4 mois pour bénéficier de l'allocation chômage.

■ COMMISSION DE L'ÉDUCATION POPULAIRE

INTRODUCTION

L'Éducation populaire, essentielle et malmenée durant cette année singulière.

L'Éducation populaire agit au quotidien au plus près des citoyens, dans le cadre d'activités éducatives péri et extra-scolaires, mais aussi dans les domaines culturels, sociaux et de loisirs. Elle a su montrer sa capacité à se mobiliser durant la crise. Ces actions, diverses autant dans leur forme que leur contenu, répondent à des besoins essentiels de notre société, notamment le lien social.

En 2020, la crise sanitaire a impacté fortement l'Éducation populaire, avec pour conséquence des répercussions directes pour les bénéficiaires et les structures.

La première richesse de l'Éducation populaire est constituée par les femmes et les hommes (bénévoles, volontaires, salariés) qui la font vivre. Lors des confinements, les personnes se sont mobilisées, ont apporté de l'énergie, des idées. Parfois, un sentiment de lassitude apparaît aujourd'hui, l'impression de passer son temps à mettre en place, défaire... voire annuler. En parallèle, pour certains, les difficultés professionnelles, économiques s'ajoutent. Cet état est confirmé par les éléments de l'enquête de l'ADASI pour le FONJEP et le CNAJEP, publiée en octobre 2020. Dans ce contexte, il est difficile de se mobiliser comme adhérent, bénévole ou salarié. Ainsi, la capacité à se projeter est impactée, comme celle à créer des alliances autour d'un projet sur les territoires.

En 2020, les valeurs de la République ont été la cible du terrorisme. L'éducation a été attaquée, la laïcité interrogée. Le rôle et les acteurs de l'Éducation populaire sont rappelés dans une déclaration commune avec le ministère de l'Éducation nationale afin de « **renforcer par l'éducation l'émancipation de toutes et tous** », ou encore « *promouvoir activement une coopération sans faille entre les élus, les services publics, l'école de la République, les associations...* ».

Les mouvements d'Éducation populaire sont profondément attachés à la laïcité, indissociable d'une éducation à la liberté. La laïcité se vit, se construit par des rencontres, des pratiques démocratiques, des situations vécues, des échanges. Une enquête « École et citoyenneté » menée par le Cnesco, en janvier 2020, montre une très forte adhésion des élèves à la tolérance et au respect des convictions de chacun. Elle met également en évidence le rôle positif du niveau des connaissances civiques des élèves, sur le regard qu'ils portent sur la laïcité. Ce point doit interpeller le rôle de l'Éducation populaire.

L'Éducation populaire est essentielle. Aujourd'hui et demain, notre secteur, aux côtés des partenaires, apporte une réponse aux enjeux de notre société : permettre au futur adulte de construire une société plus solidaire.

La commission a rendu ses travaux sur les coopérations possibles entre Éducation populaire et Éducation nationale dans le champ de la citoyenneté et plus spécifiquement de l'Enseignement moral et civique ainsi que sur les moyens de généraliser les Projets éducatifs territoriaux, dans lesquels s'inscrit le Plan mercredi. Nos recommandations font écho au nécessaire soutien de l'Éducation populaire, ainsi que l'alliance éducative à construire sur les territoires et au niveau national.

Travailler en partenariat pour répondre à ces enjeux est l'un des dix-sept objectifs de développement durable (ODD) de l'agenda 2030. Dix-sept objectifs dans lesquels s'inscriront également nos prochains travaux.

Anne CARAYON
Présidente

ACTIVITÉS

A la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de l'éducation populaire, la commission de l'éducation populaire peut examiner **toute question d'intérêt général en matière de politique publique relative à l'éducation populaire**. Sur délégation de l'assemblée plénière dans les conditions prévues par le règlement intérieur, elle peut rendre un avis en son nom sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à l'éducation populaire.

Jusqu'en janvier 2020, la commission était présidée par Daniel Frédout, représentant du CNAJEP et la vice-présidente était Valérie Dumontet, représentante de l'Assemblée des Départements de France. Les élections de septembre et décembre 2020 ont vu l'élection de Anne CARAYON, Directrice générale de la Jeunesse au Plein Air (JPA), représentante du CNAJEP – collège des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire, comme Présidente, et de Fabien GUICHOU, Conseiller municipal de la ville de Foix, représentant de l'Association des Maires de France (ADF) – collège des collectivités territoriales, comme Vice-président.

Modalités de travail et activités de la commission

Impactée par la crise sanitaire et les confinements, la commission de l'éducation populaire s'est réunie à cinq reprises au cours de l'année. Néanmoins, au cours du premier semestre, les travaux ont été poursuivis sous la forme de deux groupes de travail spécifiques. Ces groupes ont eu pour objet de produire deux rapports portant sur la relance et la généralisation des Projets éducatifs territoriaux (PEdT) ainsi que sur les coopérations possibles avec l'éducation populaire dans le cadre de l'Enseignement moral et civique. Au total, ces deux groupes ont été réunis plus d'une quinzaine de fois, essentiellement en visioconférence.

Face à l'impact de la crise sur les associations du secteur de l'éducation populaire, un courrier à l'attention de la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement a également été produit.

Par ailleurs, la commission a été saisie par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative pour délibérer et rendre un avis sur le projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 9 février 2007 fixant les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en séjours de vacances, en accueils sans hébergement et en accueils de scoutisme.

■ SYNTHÈSE DES TRAVAUX

AVIS

« RELANCER ET GÉNÉRALISER LES PROJETS ÉDUCATIFS TERRITORIAUX (PEDT) »

Cet avis répond à une demande effectuée lors de la remise du rapport portant sur le Plan mercredi au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et au prédécesseur de la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement.

La commande a été discutée en commission et les membres ont souhaité qu'elle soit travaillée par un groupe distinct sur la base du volontariat des membres, animé par Anne Carayon, Directrice générale de l'association « Jeunesse au Plein Air » (JPA), représentante du CNAJEP, membre du COJ, élue Présidente de la commission de l'éducation populaire, par la suite.

Les travaux ont montré que le PEdT est un outil qui reste toujours pertinent pour répondre aux enjeux éducatifs. Inscrit dans le code de l'éducation, il permet de construire une politique éducative transversale aux différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire et extrascolaire) et partagée entre tous les acteurs concernés (école, associations, élus, parents...).

Après un rappel de la trajectoire du déploiement du PEdT à partir de 2013 puis à sa contraction à partir de 2017-2018, le rapport s'attache à déterminer les éléments montrant la pertinence de l'outil. Néanmoins, le rapport indique que le PEdT ne peut exister sans la volonté des acteurs d'un territoire de construire ensemble une politique publique éducative partagée et appuyée sur un diagnostic. Des leviers de réussite sont également identifiés.

S'appuyant sur ces constats, le rapport présente sept recommandations, elles-mêmes comportant 33 préconisations concrètes et opérationnelles :

- Un élargissement à tous les âges et tous les temps de l'enfant. La généralisation des PEdT doit pouvoir permettre de prendre en compte tous les enfants et les jeunes, de 0 à 18 ans, sur l'ensemble des temps de vie (scolaire, périscolaire et extrascolaire), incarnant ainsi la continuité éducative et facilitant les transitions éducatives (intégration en maternelle, passages maternelle-primaire, primaire-collège, collège-lycée, lycée-supérieur) ;
- Une politique nationale ambitieuse et affirmée. Pour atteindre l'objectif d'une généralisation des PEdT et au regard du rapprochement entre les départements ministériels de l'éducation nationale et de la jeunesse et de l'éducation populaire, le rapport recommande de lancer une politique nationale ;
- Un ancrage territorial. Néanmoins, s'agissant d'inscrire le PEdT dans les territoires, il est apparu fondamental de mobiliser les élus de toutes les collectivités territoriales, celles-ci ayant toutes un rôle à jouer ;
- Une communauté éducative. La construction du PEdT repose sur un enjeu majeur : donner vie et sens à une « communauté éducative » élargie, par des outils pérennisés dont la formation ;

- Des objectifs définis et partagés. Partant du constat que les politiques éducatives constituent un atout d'attractivité pour les territoires qui les mettent en œuvre, le rapport recommande de définir des objectifs qui peuvent être thématiques (citoyenneté, culture, développement durable...);
- Un outil de simplification. Le PEdT doit pouvoir être un outil de simplification pour regrouper en son sein les dispositifs éducatifs déjà existants sur le territoire, pour les fédérer et les articuler à travers une seule gouvernance afin d'harmoniser les objectifs, les instances et coordonner les actions et les financements ;
- Une mobilisation de crédits dédiés. La relance et le développement des PEdT doit pouvoir s'appuyer sur des leviers financiers qui soutiendraient l'engagement éducatif des collectivités, quelle que soit leur organisation du temps scolaire, et les démarches pédagogiques innovantes qu'elles impulsent dans leurs projets.



Lien rapport du COJ sur les PEdT :

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_rapport_pedt_28sept20.pdf

AVIS

« COMMENT MIEUX FAIRE COOPÉRER L'ÉDUCATION POPULAIRE ET L'ÉCOLE POUR FORMER DE JEUNES CITOYENS ACTIFS ? »

Ce rapport répond également à une demande effectuée lors de la remise du rapport portant sur le Plan mercredi au Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports et au prédécesseur de la Secrétaire d'État chargée de la Jeunesse et de l'Engagement.

La commande a été discutée en commission et les membres ont souhaité qu'elle soit travaillée par un groupe distinct sur la base du volontariat des membres, animé par Héloïse Duché, Responsable nationale relations publics et recherche de fonds à l'association « Scouts et Guides de France » (SGDF), représentante du CNAJEP, membre du COJ.

Les travaux de la commission de l'éducation populaire ont rappelé que la formation citoyenne des jeunes/des élèves ne pouvait pas reposer uniquement sur l'éducation formelle ou l'éducation populaire. Des marges de progression existent pour construire une formation associant les deux champs, dans le respect des spécificités de chacun au cours des différents temps de vie des jeunes/des élèves.

Après avoir rappelé les modalités d'éducation à la citoyenneté dans le temps scolaire, le rapport propose de penser la formation citoyenne d'une manière plus globale en valorisant les apports de l'éducation populaire, en s'appuyant davantage sur les jeunes/les élèves. Le rapport identifie deux éléments clefs de réussite pour répondre à ces enjeux : la formation et les moyens.

Le rapport propose des recommandations construites autour de quatre grands axes, comportant de nombreuses préconisations opérationnelles :

- Développer la continuité éducative entre les champs scolaires et de l'éducation populaire en construisant des espaces de croisement des temps scolaire et hors-scolaire, en rédigeant un cadre juridique pour les acteurs de l'éducation populaire et en valorisant l'engagement des jeunes et des enfants ;
- Permettre à différentes pédagogies de s'exprimer et mobiliser les acteurs autour de la formation pour faciliter l'apparition d'une communauté éducative en inscrivant le parcours citoyen des enfants et des jeunes dans une politique éducative territoriale, en développant l'usage des pédagogies actives et des méthodes participatives ;
- Identifier des clefs de réussite pour construire une éducation à la citoyenneté au croisement de l'éducation populaire et du champ scolaire, en appuyant le développement de l'éducation citoyenne sur les réalités et ressources du territoire, en définissant des temps de travail des professionnels dédiés au développement d'actions, en mobilisant des moyens financiers pour soutenir les projets ;
- Développer la capacité d'agir et de s'engager des jeunes, en les accompagnant vers l'engagement, en faisant vivre la démocratie dans les établissements, en valorisant les compétences acquises par l'engagement.

 Lien rapport du COJ sur l'Education populaire et l'Ecole :

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_comeducpop_rapport_educpopecole_adopté_-_28sept20.pdf

FORMATIONS

SPÉCIALISÉES

■ FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'HABILITATION DES ORGANISMES DE FORMATION PRÉPARANT AUX BREVETS D'ANIMATEUR ET DE DIRECTEUR EN ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

MISSIONS

La procédure d'habilitation des organismes préparant au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) et au brevet d'aptitude aux fonctions de directeur (BAFD), régie par l'arrêté du 15 juillet 2015, prévoit une instruction de l'ensemble des demandes d'habilitation (à compétence nationale et à compétence régionale) par la Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA). S'agissant des habilitations à compétence régionale, le dépôt des demandes se fait auprès du service déconcentré régional territorialement compétent (DRDJSCS, DRJSCS et DJSCSC). Ce dernier réalise un premier niveau d'instruction qu'il transmet à la DJEPVA après avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA).

Les structures ont la possibilité de faire des demandes d'habilitation afin d'organiser l'intégralité des sessions de formation conduisant à la délivrance du BAFA, et le cas échéant du BAFD.

Le cahier des charges de l'habilitation annexé à l'arrêté précité comporte 10 critères. Les dossiers font l'objet d'un examen par rapport à chacun des critères :

- les développements du cahier des charges proposés aux critères 1, 3 et 7 permettent de constater les intentions éducatives de la structure et leurs mises en œuvre puis d'analyser les démarches pédagogiques, de formation, en lien avec les outils présentés ;
- les développements proposés aux critères 6 et 8 permettent d'analyser l'accompagnement ou l'évaluation des candidats proposés par les structures ;
- les développements proposés aux critères 4 et 5 permettent d'observer l'information et la communication faites aux candidats et de vérifier la conformité au cahier des charges ;
- les développements proposés aux critères 2 et 9 permettent de constater la qualité des réseaux et leur(s) mode(s) de relation(s) avec la structure.

MEMBRES

La formation spécialisée « habilitation BAFA-BAFD » du COJ, présidée par le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ou son représentant, comprend :

- des représentants de l'État désignés par les ministres de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- deux représentants du collège des organisateurs d'accueil collectif de mineurs (ACM) ;
- trois représentants du collège des organismes de formation habilités ;
- deux personnes qualifiées.

ACTIVITÉS 2020

Le contexte sanitaire exceptionnel qui a marqué l'année 2020 n'a pas permis de lancer la campagne d'habilitation à compter de l'année 2021. Afin de permettre aux organismes de formation habilités de maintenir leur activité, [**l'arrêté du 3 juillet 2020 portant diverses mesures relatives aux titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction dans les accueils collectifs de mineurs pendant la crise sanitaire née de l'épidémie de covid-19**](#) a reporté la campagne d'habilitation 2020 et prorogé d'une année l'ensemble des habilitations arrivant à échéance au 31 janvier 2021.

Travaux du groupe technique national BAFA BAFD

Dans ce contexte particulier, la DJEPVA a constitué un groupe d'experts (services déconcentrés, organismes de formation, réseaux institutionnels, CNAF...) réunis autour des membres de la formation spécialisée du COJ. L'objectif de ce groupe est à la fois de conduire une réflexion globale autour des parcours de formation BAFA-BAFD, dans un contexte de diminution des entrants et de conduire une réflexion sur la professionnalisation des parcours.

Des thématiques ont d'ores et déjà pu être approfondies lors du dernier trimestre 2020. Elles ont notamment abordé les sujets suivants :

- La qualité des parcours de formation ;
- Les conditions d'organisation des jurys dans un contexte de réforme territoriale de l'État ;
- Les qualifications complémentaires ;
- Les applications BAFA-BAFD.

■ FORMATION SPÉCIALISÉE POUR L'AGRÉMENT DES ASSOCIATIONS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE JEUNESSE ET D'ÉDUCATION POPULAIRE

MISSION

La formation spécialisée se réunit afin d'émettre un avis sur les demandes d'agrément présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations de jeunesse et d'éducation populaire à caractère national.

MEMBRES

Cette formation spécialisée présidée par le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse ou son représentant comprend :

- Des représentants de l'État désignés par les ministres chargés de l'éducation nationale, de la culture et de la ville ;
- Un représentant du collège des collectivités territoriales ;
- Un représentant du collège des jeunes et de leurs organisations ;
- Trois représentants du collège des associations et des mouvements de jeunesse et d'éducation populaire ;
- Une personne qualifiée.

Sa composition actuelle résulte de l'arrêté du 29 juin 2020 portant nomination des membres de la formation spécialisée pour l'agrément des associations au titre des activités de jeunesse et d'éducation populaire.

ACTIVITÉS 2020

La formation spécialisée s'est réunie 2 fois, en septembre et octobre 2020.

La mise en œuvre du tronc commun d'agrément a permis de le valider pour 6 associations.

Un dossier a fait l'objet d'un avis défavorable.

10 demandes d'agrément sectoriel JEP ont fait l'objet d'un examen suivi d'un avis :

- 6 demandes ont reçu un avis favorable ;
- 1 demande a reçu un avis défavorable ;
- 2 demandes ont été ajournées.

L'avis de la formation spécialisée a également été requis pour 5 demandes d'extension d'agrément national présentées par les associations, fédérations ou unions d'associations pour leurs structures régionales et départementales. Ces demandes ont fait l'objet d'un avis favorable.

ANNEXES

■ ANNEXE 1

LETTRE DE MISSION



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA JEUNESSE
ET DE L'ENGAGEMENT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La secrétaire d'État

Paris, le 9 OCT. 2020

Madame la Présidente,

Depuis son installation en 2017, le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse a montré son dynamisme à travers l'ensemble des rapports et avis qu'il a adopté sur des thématiques variées relevant des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes. Il a su également se mobiliser pour accompagner les réflexions interministérielles dans l'identification de mesures au bénéfice des jeunes.

En ma qualité de Secrétaire d'Etat chargée de la jeunesse et de l'engagement et sous l'autorité du Premier ministre et du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, je souhaiterais que le COJ puisse axer ses travaux 2020-2021 autour des thématiques suivantes :

Tout d'abord, prenant acte des forts impacts de la crise sanitaire sur les jeunes, le Gouvernement a lancé un Plan de relance comportant un axe au bénéfice des jeunes : « #1jeune1solution ». Ce plan doit se déployer dans les mois et l'année à venir. Son lancement a donné lieu à un temps de concertation dans lequel le COJ a été représenté. Dans la poursuite de cet exercice, le COJ a toute sa place pour participer à l'analyse de la mise en œuvre de « #1jeune1solution ». Plus précisément, il pourra s'appuyer sur les bilans produits par les différents départements ministériels et l'évaluation de la direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (DARES) pour proposer des recommandations. Ce travail pourra être effectué à mi-parcours ou au fil de l'eau pour permettre des inflexions dans le plan.

Madame Elsa BOUNEAU
Présidente du COJ
95, avenue de France
75013 PARIS

Par ailleurs, le Plan « #1jeune1solution » prévoit l'augmentation de 50 % du nombre de jeunes en **Garantie Jeunes**. Dans ce cadre, le COJ sera chargé de proposer des recommandations pour faire évoluer la Garantie Jeunes afin de favoriser et d'en faciliter l'accès à tous les jeunes qui le souhaitent.

Dans la suite de ses travaux, le COJ maintiendra son attention sur la mise en œuvre opérationnelle de **l'obligation de formation** ainsi que sur la prise en compte des jeunes dans la création d'un **service public de l'insertion**.

La France présidera le Conseil de l'Union européenne du 1^{er} janvier au 30 juin 2022. Dans ce cadre, des travaux seront engagés au regard de la Stratégie européenne de la Jeunesse. Le COJ pourrait être associé aux travaux préparatoires de la **Présidence française de l'Union européenne (PFUE)**, notamment autour de deux axes :

- **la reconnaissance des compétences sociales et civiques liées à la mobilité et à l'engagement**, ce sujet faisant également écho aux problématiques nationales au regard de l'engagement des jeunes lors de la phase de confinement et pendant la crise sanitaire, notamment au sein de la réserve civique. Le COJ pourra définir des axes de réflexion qui seront ensuite approfondis au niveau européen ;
- **l'objectif européen pour la jeunesse : « une Europe verte et durable »**. Les questionnements autour de la transition écologique sont au cœur des préoccupations des jeunes et le COJ devrait pouvoir se saisir de cet enjeu. S'appuyant sur les premières réflexions européennes, il pourra produire des premières recommandations, travaillées ensuite au niveau européen.

Concernant l'éducation populaire, au regard des enjeux que traverse notre société en cette période de crise, il conviendra que le COJ relance ses travaux portant sur **le rôle de l'éducation populaire dans l'émergence d'initiatives citoyennes au service de la vie démocratique** pour aboutir à la constitution d'un recueil de pratiques.

Par ailleurs, la crise sanitaire a montré tout l'intérêt de l'éducation populaire pour participer à l'éducation des enfants dans les temps périscolaire et extrascolaire. Dans ce cadre, le COJ produira une analyse du dispositif **Vacances apprenantes** en s'appuyant sur le bilan qui en sera réalisé. Dans la suite de travaux conduits par l'Institut national de la jeunesse et de l'éducation populaire (INJEP) et dont les résultats seront connus au début de l'année 2021, le COJ se penchera sur les enjeux de développement des **colonies de vacances**.

Si l'année 2020 a fortement impacté le déploiement du **Service national universel**, le COJ continuera néanmoins à participer aux réflexions sur le dispositif avec une attention particulière sur la mise en œuvre de la phase 2 des missions d'intérêt général.

Au-delà de ces chantiers, le COJ pourra, conformément à l'article 1 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016 se saisir de tout sujet d'actualité relatif aux politiques de jeunesse, d'éducation populaire et d'insertion des jeunes.

Pour mener à bien ses travaux, le COJ pourra continuer de s'appuyer sur l'expertise de l'INJEP et des services ministériels concernés (notamment, direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative – DJEPVA et direction générale à l'emploi et à la formation professionnelle - DGEFP) et associer toute personne dont l'expertise permettrait d'enrichir les réflexions.

Enfin, je souhaiterais qu'une réflexion soit engagée sur la composition et le fonctionnement de l'instance, avec l'ambition de toujours mieux représenter les jeunes et leurs intérêts. Cette réflexion devra aboutir à des propositions d'évolutions qui pourraient être mise en œuvre lors du **renouveau du COJ**, conformément à l'article 15 du décret n° 2016-1377 du 12 octobre 2016,

Tout au long de l'année, j'aurai à cœur de suivre l'ensemble de vos travaux, avec Brigitte Klinkert, Ministre déléguée chargée de l'Insertion, qui sera particulièrement attentive à vos réflexions relatives à l'insertion professionnelle des jeunes.

Vous souhaitant un bon développement de ces différents chantiers, je resterai à votre écoute et à celle du Bureau du COJ et vous invite à me faire part de tout sujet de préoccupation.

Je vous prie de croire, Madame la Présidente, en l'assurance de ma considération distinguée.



Sarah EL HAIRY

■ ANNEXE 2

QU'EST-CE QUE LE COJ ?

Les missions et le fonctionnement

Les missions du Conseil

Le COJ contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques relatives à la jeunesse. Il est le cadre d'un dialogue renouvelé avec les organisations de jeunes et de jeunesse.

Dans cette optique, il dispose de **trois missions** :

- **expertise** : il peut être consulté sur toute question d'intérêt général ou sur les projets de loi et de textes réglementaires dans le champ de la jeunesse, de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes ;
- **initiative** : il dispose également de la faculté d'adresser au Gouvernement toutes propositions en vue d'améliorer la situation des jeunes dans notre pays ;
- **évaluation** : enfin, il présente chaque année un rapport d'activité au Gouvernement.



Décret de création :

<https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2016/10/12/VJSX1628268D/jo/texte>

Le fonctionnement du Conseil

Pour mener à bien ses missions, les différentes formations du Conseil ont chacune leur rôle à jouer :

- **La formation plénière fixe les grandes orientations, permet aux membres de partager une culture et des objectifs communs** et assure une communication régulière des travaux des commissions et des groupes de travail ;
- **Les deux commissions thématiques** (« éducation populaire » et « insertion des jeunes ») **travaillent sur des problématiques plus ciblées** ;
- Les commissions, comme la plénière, ont la possibilité de créer des groupes de travail pour expertiser une question spécifique.

SES MISSIONS

Article 1

Le Conseil d'orientation des politiques de jeunesse, placé auprès du Premier ministre, **contribue à la coordination et à l'évaluation des politiques publiques** relatives à la jeunesse de 16 à 30 ans, à l'éducation populaire **et au dialogue entre les acteurs concernés par ces politiques.**



coordination
évaluation

A la demande du Premier ministre ou du ministre chargé de la jeunesse, le conseil **examine toute question d'intérêt général** en matière de politique de jeunesse, d'éducation populaire ou relative à l'insertion professionnelle des jeunes et peut être consulté sur les projets de loi et de textes réglementaires relatifs à ces sujets.



expertise

Le conseil **peut adresser au Gouvernement toutes propositions** relatives aux politiques publiques de jeunesse et d'éducation populaire.



initiative

Article 2

Le directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, **délégué interministériel à la jeunesse, présente** chaque année au Conseil d'orientation des politiques de jeunesse **les orientations du Gouvernement dans le champ des politiques de jeunesse.**



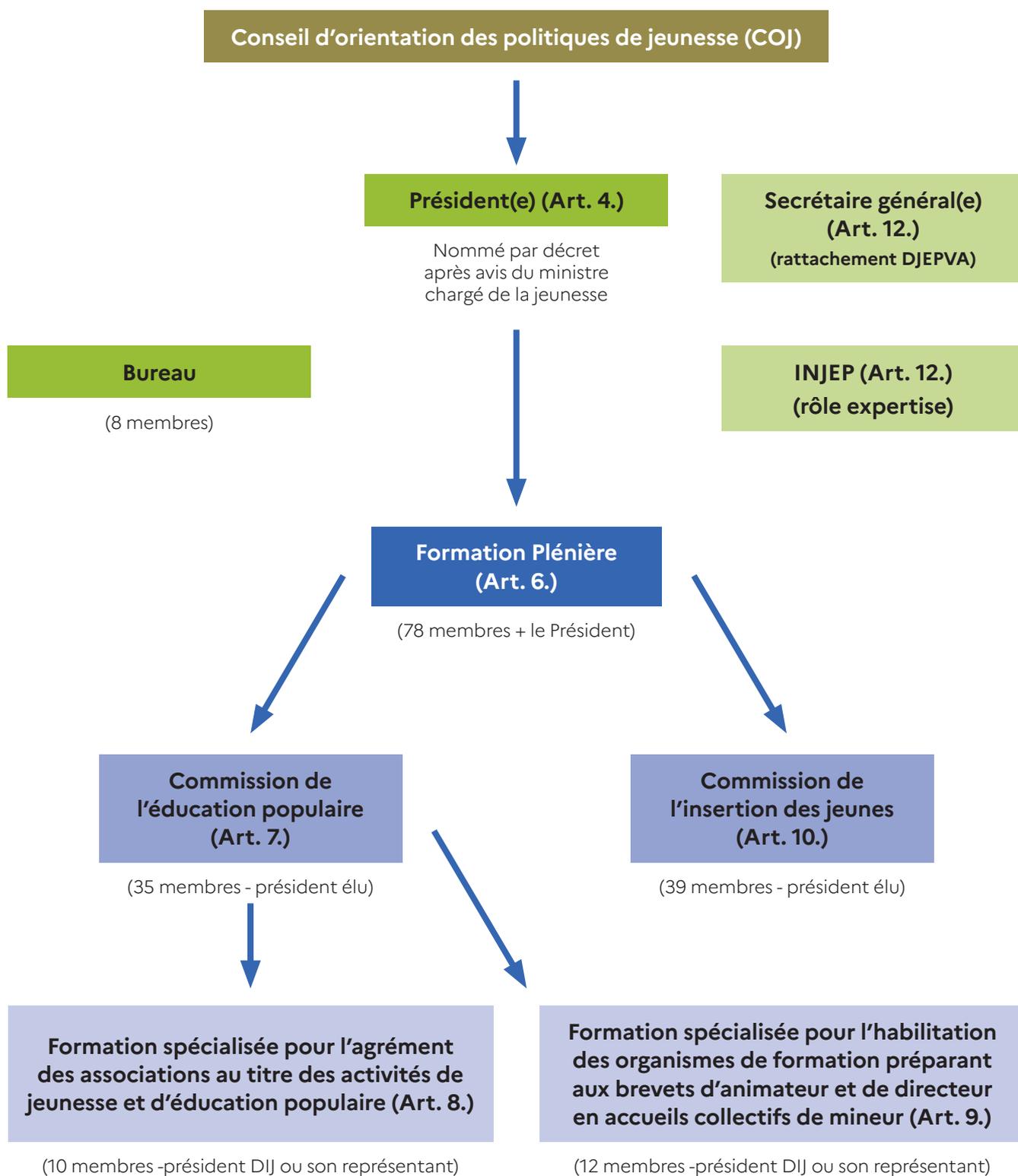
cadrage/orientations

Le conseil présente chaque année au Gouvernement un rapport d'activité qui retrace la contribution des différents acteurs des politiques de jeunesse à leur définition et à leur mise en œuvre ainsi que ses observations sur l'évaluation des impacts des projets de textes législatifs ou réglementaires sur la jeunesse. Ce rapport présente également **l'activité des commissions et formations restreintes du conseil** ainsi que les **conclusions des évaluations ou études thématiques annuelles retenues à son programme de travail.**



évaluation globale
et spécifique
(selon programme
de travail fixé)

FONCTIONNEMENT					
Collèges	Formation Plénière	Commission "éducation populaire"	Formation spécialisée agrément des associations JEP	Formation spécialisée habilitation organismes de formation BAFA-BAFD	Commission de l'insertion des jeunes
1. Collège de l'État	14	5	4	6	5
2. Collège des collectivités territoriales	6	3	1	1	3
3. Collège des jeunes et de leurs organisations	15	2	1	-	5
4. Collège au titre des associations et des mouvements de JEP	6	6	3	5	2
5. Collège de l'insertion des jeunes	9	2	-	2 représentants des organisateurs d'accueils collectifs de mineurs	9
6. Collège des partenaires sociaux	15	11	-	3 organismes de formation	8
7. Collège des membres associés	8	4	-	-	4
8. Collèges des personnalités qualifiées	5	2	1	-	3
Total	78	35	10	12	39
Président	Nommé par décret	Elu	DIJ ou son représentant	DIJ ou son représentant	Elu



L'ORGANISATION ET LES COMPOSITIONS

Le Conseil, dans sa formation plénière, est composé de 79 membres et de son Président. Il comprend également deux commissions thématiques chargées respectivement de l'éducation populaire et de l'insertion des jeunes. La commission éducation populaire compte enfin deux formations spécialisées « agrément Jeunesse et éducation populaire » et « habilitation des organismes de formation BAFA-BAFD ».

Organisation

Le Conseil comporte huit collègues dans sa formation plénière :

- Etat
- Collectivités territoriales
- Jeunes et organisations de jeunesse
- Associations et mouvements de jeunesse et d'éducation populaire
- Insertion des jeunes
- Partenaires sociaux
- Membres associés
- Personnalités qualifiées

Le décret de création le dote également de **deux commissions thématiques : la commission de l'éducation populaire** (35 membres) et la **commission de l'insertion des jeunes** (40 membres).

 Lien vers l'arrêté de nomination de la commission « éducation populaire » :
https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_de_nomination_de_la_commission_de_l_education_populaireme_du_coj.pdf

 Lien vers l'arrêté de nomination de la commission de l'insertion des jeunes :
https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_de_nomination_de_la_commission_de_l_insertion_des_jeunes_du_coj.pdf

La commission de l'éducation populaire se réunit en **formations spécialisées** : la première visant à émettre un avis sur les demandes d'**agrément présentées par les associations de jeunesse et d'éducation populaire**, la seconde visant à émettre un avis sur les demandes d'**habilitations des organismes de formation BAFA-BAFD**.

 Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « agrément » :
https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_de_nomination_de_la_formation_agrement_du_coj.pdf

 Lien vers l'arrêté de nomination de la formation spécialisée « habilitation » :
https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_de_nomination_de_la_formation_specialise_habilitation_du_coj.pdf

Enfin, le Conseil, peut créer **différentes commissions thématiques (groupes de travail)**.

La composition du Conseil

Dans chacune des formations, contribuent aux travaux du Conseil, **des membres de droit** (siégeant en vertu de leur fonction) et **des membres nommément désignés** par arrêté du ministre chargé de la jeunesse sur proposition de leurs organisations.

Les membres de droit du COJ sont les suivants, par ordre d'apparition dans le décret :

- Le délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative ;
- Les ministres chargés respectivement des affaires sociales, de la culture, de la défense, de l'éducation nationale, de l'emploi, de l'enseignement supérieur, de l'intérieur, de la jeunesse, de la justice, du logement, de l'outre-mer, de la santé, de la ville, de l'agriculture ;
- Le président du groupe des organisations étudiantes et mouvements de jeunesse du Conseil économique, social et environnemental (CESE) ;
- Le président de l'association « Union nationale de l'information jeunesse » (UNIJ) ;
- Le président du réseau des Ecoles de la deuxième chance (RE2C) ;
- La présidente du Service civique ;
- Le président de la Caisse nationale d'allocations familiales (CNAF) ;
- Le président de la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés (CNAMTS) ;
- Le président de la Mutualité sociale agricole (MSA) ;
- Le président de l'Union nationale des centres communaux et intercommunaux d'action sociale (UNCCAS) ;
- Le président de l'Union nationale des associations familiales (UNAF).

Soit 24 membres de droit.

Les autres membres sont désignés nommément par arrêtés du ministre chargé de la jeunesse.



Lien vers l'arrêté de nomination de la plénière :

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_du_29_juin_2020_portant_nomination_des_membres_coj.pdf

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/arrete_modif_jo_10nov2020.pdf



Lien vers le décret de nomination de la Présidente :

http://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/jo_19fev.pdf

La composition du bureau

Conformément au règlement intérieur, le bureau est composé de 6 à 8 membres.

- **Mme Elsa Bouneau**, *présidente du COJ* ;
- **Mme Anne Carayon**, *présidente de la commission de l'éducation populaire* ;
- **M. Fabien Guichou**, *vice-président de la commission de l'éducation populaire* ;
- **M. Antoine Dulin**, *président de la commission de l'insertion des jeunes* ;
- **Mme Héloïse Moreau**, *vice-présidente de la commission de l'insertion des jeunes* ;
- **M. Jean-Benoît Dujol**, *directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative, délégué interministériel à la jeunesse* ;
- **M. Pierre Montaudon**, *secrétaire général* ;
- **Mme Amaria Sekouri**, *adjoindte auprès du secrétaire général*.

■ ANNEXE 3

LIENS POUR ACCÉDER AUX PRODUCTIONS DU COJ

Avis : « Service national universel – phase de préfiguration de juin 2019 » - 20 janvier 2020

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-3eme_avis_snu_adopte_20janv20.pdf

Courriers crise sanitaire – 20 Juillet 2020

<https://www.jeunes.gouv.fr/spip.php?article9363>

Rapport : « Les jeunes au cœur du futur service public de l'insertion » – 20 Juillet 2020

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj-rapport_spi_miseenligne.pdf

Avis : « Relancer et généraliser les Projets éducatifs territoriaux (PEdT) » - 18 septembre 2020

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_rapport_pedt_28sept20.pdf

Avis : « Comment mieux faire coopérer l'Éducation populaire et l'École pour former de jeunes citoyens actifs » - 18 septembre 2020

https://www.jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_comeducpop_rapport_educpopecole_adopte_-_28sept20.pdf

Rapport : « La Garantie jeunes de demain : un droit ouvert à tous les jeunes » - 17 Décembre 2020

https://jeunes.gouv.fr/IMG/pdf/coj_-_rapport_gj_final.pdf

REMERCIEMENTS

Jean-Michel BLANQUER,

ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des sports

Sarah EI HAÏRY,

*secrétaire d'Etat chargée de la Jeunesse et de l'Engagement
auprès du Ministre de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports*

Jean-Benoît DUJOL,

*délégué interministériel à la jeunesse, directeur de la jeunesse,
de l'éducation populaire et de la vie associative*

Secretariat du COJ :

Pierre MONTAUDON, *secrétaire général*

Amaria SEKOURI, *adjointe au secrétaire général*

Nora MOUNIB, *assistante*

Baptiste NORMAND, *apprenti*

et tous les membres engagés qui ont œuvré cette année.



PREMIER MINISTRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Conseil d'Orientation des politiques de Jeunesse est une commission administrative consultative placée auprès du Premier ministre et chargée de créer de la cohérence et de la transversalité dans les politiques publiques concernant les jeunes.

Contact :
95 avenue de France 75650 Paris cedex 13
coj@jeunesse-sports.gouv.fr

www.jeunes.gouv.fr/coj

